

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 juillet 2022 exécutoires le 11 juillet 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 34	275,00 €
2	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 40	550,00 €
3	07.07.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	100,00 €
4	07.07.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 50	550,00 €
5	07.07.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 20	275,00 €
6	07.07.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 7 – Case n° 139	50,00 €
7	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 242	900,00 €
8	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 243	900,00 €
9	07.07.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – Case n° 204	450,00 €

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Location d'un local situé 73 rue Victor Hugo à la SELARL Dr Thomas MONGHAL
Bail professionnel

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître William THOMAS, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre et Loire) le 4 avril 2022 relatif à l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un immeuble à usage d'habitation cadastré AV n° 3 sis 73 rue Victor Hugo,

Considérant la nécessité de conclure un bail professionnel pour la location du rez-de-chaussée de ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Un bail professionnel d'une durée de six ans est conclu avec la SELARL Dr Thomas MONGHAL, dont le siège social est situé 73 avenue Victor Hugo à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour lui louer le rez-de-chaussée de l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} août 2022.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le loyer mensuel de cet immeuble est fixé à 750 € (sept cent cinquante euros).

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le trente juin deux mille vingt-deux.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 mai 2022, parvenue en mairie le 17 mai 2022, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 1.092.700 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 54.635 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 108 (1 ha 90 a 27 ca), constituée d'un corps de ferme à l'abandon, situé 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section BV numéro 108 est incluse dans ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique et habitat,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 03 juin 2022 et sa réponse en date du 18 juillet 2022, estimant que le bien concerné tel qu'énoncé dans les déclarations d'intention d'aliéner est « *envahi par la végétation* », « *dégradé, voire même effondré sur la première partie du bâti* » et que « *le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés* ».

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE pour y développer un parc d'activités et d'habitat,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 1.092.700 € net vendeur auquel il a lieu d'ajouter 54.635 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieur à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 281.000 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RUÉ, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée BV n° 108 (1 ha 90 a 27 ca), constitué d'un corps de ferme à l'abandon, situé 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 281.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter 54.635 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt juillet deux mil vingt-deux.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



m. d.

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE COMMERCE

Tarifs publics – Marché place Mailloux à compter du 1^{er} septembre 2022



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires dans le cadre de l'organisation du marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux,

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2021, exécutoire le 17 décembre 2021 fixant les tarifs publics pour l'année 2022, et notamment son annexe 4,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement, Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits de place sur le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

Abonnement annuel :

- . Marché mardi – le mètre linéaire 38,00 €
- . Marché vendredi – le mètre linéaire 48,00 €
- . Marché (mardi et vendredi) le mètre linéaire..... 58,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize août deux mille vingt-deux.



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

DÉCISION DU MAIRE

**VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
ORGANISATION D'UN CONCERT INTITULÉ « L'INSECTARIUM »
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour un concert intitulé « L'Insectarium » organisé à l'ESCALE le **mardi 6 décembre 2022** à 20 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour le concert intitulé « L'Insectarium » organisé à l'ESCALE le **mardi 6 décembre 2022** à 20 h 00, est fixé comme suit :

. **tarif unique : 8,00 €**

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2022-2023



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Cette décision du Maire annule et remplace celle du 15 juin 2022, exécutoire le 17 juin 2022 et modifiée le 4 juillet 2022,

ARTICLE DEUXIÈME :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20€	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7€	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Une vie de Pianiste

Vendredi 7 octobre 2022

20h30 – L'Escale

Tarif B

Chaplin 1939

Jeudi 10 novembre 2022

19h – l'Escale

Tarif B

Le Discours

Mardi 29 novembre 2022

20h30- L'Escale

Tarif B

Je me souviens

Dimanche 29 janvier 2023

16h – L'Escale

Tarif C

Double plateau : SIKAP/LANDING cie X press

Jeudi 2 février 2023

20h30 – l'Escale

Tarif C

« Tchaïka »

Jeudi 9 février 2023

19h – l'Escale

Tarif D

« La femme qui ne vieillissait pas »

Vendredi 3 mars 2023

20h30– l'Escale

Tarif B

« la promesse de l'aube »

Jeudi 16 mars 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B

Le visiteur

Vendredi 7 avril 2023

20h30 – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :

Quand tu aimes il faut partir

Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Je vous écris d'un pays lointain

Dimanche 19 mars 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Philippe BRIAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DE LA CULTURE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RABELAIS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet pédagogique de mise à disposition de locaux et de partenariat entre les écoles de musique de Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Cyr-sur-Loire,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER

De mettre à disposition de :

Cocontractant <i>(nom et adresse)</i>	La Ville de Chambray-lès-Tours, sise 7 rue de la Mairie 37170 Chambray-lès-Tours ET La Ville de Joué-Lès-Tours – Parvis Raymond Lory - 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS
Objet	Mise à disposition d'une grande salle pour des répétitions et prestations d'un grand orchestre Cordes réunissant des élèves des écoles de musique des villes susmentionnées.
Lieu	Salle Rabelais – Esplanade des Droits de l'enfant -37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Montant	A titre gratuit
Date / Durée	Du 30 septembre 2022 au 6 juillet 2023

ARTICLE DEUXIÈME :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ne pouvant excéder douze ans et fera l'objet d'une convention signée entre les parties.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois août deux mille vingt-deux.



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 16 RUE HENRI BERGSON

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m²) et n°231 (81 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sises 16 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître PLESSIS-EGON, notaire au MANS le 14 janvier 2022,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Monsieur GRIFFON et de Madame CAMUS d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS, pour leur louer la maison située 16 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°108 et 231 avec effet au 3 octobre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 840,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-cinq août deux mille vingt deux



Par déléation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 31 août 2022 exécutoires le 5 septembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 4	100,00 €
2	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 6	275,00 €
3	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 34	275,00 €
4	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 33	100,00 €
5	31.08.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 24	100,00 €
6	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 2	705,00 €
7	31.08.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 12	550,00 €
8	31.08.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 36	980,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 06 septembre 2022 exécutoires le 12 septembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 11	275,00 €
2	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 14	100,00 €
3	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	275,00 €
4	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 41	100,00 €
5	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 38	100,00 €
6	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 12	100,00 €
7	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 45	50,00 €
8	06.09.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 29	550,00 €
9	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 35	550,00 €
10	06.09.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 12	550,00 €
11	06.09.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 64	100,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et
ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2022-07-101A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2022.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et
ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
BUDGET ANNEXE : ZAC LA ROUJOLLE
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2022-07-101B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC la Roujolle – exercice 2022.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
BUDGET ANNEXE : ZAC CROIX DE PIERRE
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2022-07-101C)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du jeudi 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2022.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



OBJET : FINANCES
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 EN LIEU ET PLACE DE LA M 14 A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2023

(n° 2022-07-103)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir par délibération d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M 57 nécessite une délibération en 2022 pour une application au 1er janvier 2023 et requiert l'avis du comptable public.

Sur cette base, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée candidate pour une application anticipée de la M 57 dès le 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- Le budget M 57 est voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.
- En termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M 57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est nécessaire. Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M 14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, la somme à apurer s'élève à **73 525,20 €** et sa prévision budgétaire a été actée à l'occasion de la 1^{ère} décision modificative votée au Conseil Municipal du 7 juillet dernier.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants à soumettre au vote du Conseil municipal :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements,

Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT),

L'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 II de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 pour le budget principal de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous ses budgets annexes appliquant la M 14 (budget annexe Equatop-la Rablais, budgets annexes ZAC : Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie, La Roujolle, la Croix de Pierre, et lotissement Cœur de Ville II) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2) Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX
ADMISSION EN NON-VALEUR ET DETTES ÉTEINTES**

(n° 2022-07-104)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courriel en date du 8 juillet 2022, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recettes	Montant	Nature
T.L.P.E	5 titres de 2018 à 2020 – 2 sociétés	549,29 €	Admissions en non valeur (ANV)
Remboursement suite accident véhicule sur barrières	Titre 1257 de 2015	376,77 €	
Restauration scolaire	Divers titres de 2020 et 2021	59,50 €	
Unité Loisirs et Découverte	Titre 1081 de 2020	17,50 €	
Accueil péri-scolaire	2 titres de 2020 et 2021	5,00 €	
TOTAL GENERAL		1008,06 €	

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 008,06 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2022 - chapitre 65 - articles 6541 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).

reçu

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



OBJET : FINANCES
ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA PAR TOURAINE LOGEMENT
PROGRAMME « ELIXYR » (VINCY IMMOBILIER) SIS 130 RUE DE LA CROIX DE PÉRIGOURD
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

(n° 2022-07-105)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 17 septembre 2021, Touraine Logement ESH a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs pour le programme « ELIXYR (Vinci Immobilier) », situé 130 rue de la Croix de Périgourd.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la Ville a donné cet accord de principe.

Par courrier en date du 14 juin 2022, Touraine Logement ESH demande la garantie d'emprunt pour le prêt n° 134818 correspondant. Il s'agirait donc pour la Ville d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de **1 096 443,00 €, comprenant 7 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement ESH et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie pour un emprunt prévisionnel de **1 096 443,00 € comprenant 7 lignes de prêts** à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 9 logements collectifs en PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, CPLS et Booster,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134818 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 443,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 134818 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 548 221,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS EN VEFA PAR TOURAINE LOGEMENT ESH AU DOMAINE DE LA
CHANTERIE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 28 JUIN 2021
NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PRÊTS BOOSTER**

(n° 2022-07-106)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 mai 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs pour le programme « Domaine de la Chanterie » sis rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire (6 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 4 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 4 PLS – Prêt Locatif Social).

Cette garantie a été accordée par le Conseil Municipal le 28 juin 2021 à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de 3 prêts, dont les montants étaient les suivants :

- 842 843,00 € (prêt n° 122126),
- 170 348,00 € (prêt n° 122115),
- 351 962,00 € (prêt n° 122128).

Chacun des prêts était constitué de plusieurs lignes avec des durées et des taux différents (taux du Livret A ou fixe). Or, par courrier en date du 28 juin 2022, Touraine Logement a informé la collectivité que pour 3 lignes des prêts susvisés (lignes correspondant aux prêts BOOSTER), elle n'avait pas eu la validation de la Métropole dans les délais pour les 50 % restants à garantir. De fait, Touraine Logement doit souscrire 3 nouvelles lignes de prêts (emprunts BOOSTER) et sollicite de nouveau la Ville pour leur garantie, en remplacement de celles garanties par délibération du 28 juin 2021 (prêts n° 135386, 135387, 136531).

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie pour les emprunts susvisés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Touraine Logement E.S.H en application de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêt N° 135386, 135387 et 136531 en annexe signés entre Touraine Logement ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts ci-dessous caractérisés :

N° de prêt	Montant	Nombre de lignes
135386	105 000,00 €	1
135387	60 000,00 €	1
136531	45 000,00 €	1

Et souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 135386, 135387 et 136531.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et
ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – HONORÉ DE BALZAC SUR LE
SITE DE MONTJOIE
ACTUALISATION ET VOTE**

(n° 2022-07-107)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*), ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent la *limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder à l'actualisation et au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle que mise à jour ci-dessous, à la suite de la réception d'une dernière situation sur le lot espaces verts – révision de prix - (crédits votés lors de la décision modification n° 1, le 7 juillet dernier) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME													RESSOURCES		
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé												
2016/01	Ecoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 460 000	0	1 080	451 149	2 890 113	6 232 921	754 381	49 811	75 302	5 243	autofinancement	4 861 598	10 460 000
													Vente foncier Balzac	1 058 000	
													FCTVA	1 400 000	
													subvention	1 142 402	
													emprunt	2 000 000	

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'actualisation de l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, et notamment les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits sont prévus au chapitre 901 du budget primitif 2022.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



OBJET : FINANCES
FONDS DE CONCOURS A VERSER A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DU
PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-06-102 DU 7 JUILLET 2022

(n° 2022-07-108)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 (enveloppe 2), la Métropole (TMVL) a délibéré le 27 juin pour solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le projet de mise en valeur du coteau de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 800 000,00 € HT, suivant le tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge TMVL hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans le reste à charge TMVL
Programme voirie 2022	1 941 250,00 €	0,00 €	1 941 250,00 €	800 000,00 €	41%

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT,
- 2) Retirer la délibération n° 2022-06-102 du 7 juillet 2022.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et
ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : FINANCES
ASSOCIATION HOMMES ET PATRIMOINE
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

(n° 2022-07-109)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'association Hommes et Patrimoine célébrera son 20ème anniversaire au service du patrimoine et des personnalités qui ont marqué l'histoire de Saint-Cyr-sur-Loire le 25 septembre prochain.

Compte-tenu de l'attachement fort porté par l'ensemble des membres de l'association à leur commune, le bureau a souhaité faire de cet anniversaire un moment fort en proposant une animation exceptionnelle à destination, non seulement des adhérents de l'association, mais aussi à destination des habitants de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette animation prendra la forme de parcours en petit train proposés ce jour-là par les Petits Trains du Val de Loire à 10 h 00, 14 h 00 et 16 h 00.

Les parcours seront entrecoupés de haltes pendant lesquelles un intervenant de l'association présentera des informations patrimoniales sur plusieurs bâtisses ou constructions remarquables.

La sortie prévue en matinée étant proposée aux adhérents de l'association, les deux sorties de l'après-midi seront ouvertes aux habitants de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte-tenu de l'ampleur, du caractère tout à fait particulier et du coût global de l'opération, l'association Hommes et Patrimoine formule une demande de subvention exceptionnelle pour lui permettre de mener à bien cette action.

Il est important de noter que la volonté de l'association est de proposer cette animation gratuitement aux Saint-Cyriens et Saint-Cyriennes.

Les commissions Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information du jeudi 15 septembre 2022 et Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication du mardi 13 septembre 2022 ont examiné cette question et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Hommes et Patrimoine pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, Chapitre 65, Article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et
ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : SYSTÈMES D'INFORMATION
GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC TOURS
MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
AVENANT N° 2**

(n° 2022-07-111)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Dans le cas d'achats via une centrale d'achat, le coût de la cotisation due en contre partie des services rendus par celle-ci sera prise en charge par le coordonnateur. Cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 2) Préciser que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 3) Préciser que cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

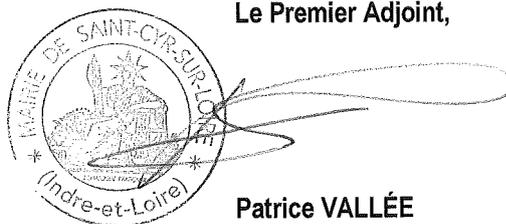
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



OBJET : **SYSTÈMES D'INFORMATION
PLAN D' ACTIONS 5G 2022/2025 AVEC TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
RENÉGOCIATION DE LA CHARTE DE RELAIS RADIO ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES**

(n° 2022-07-112)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile et à la demande des membres du bureau métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a piloté, au premier semestre 2021, une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur notre environnement, d'en imaginer les apports potentiels ou plus largement de s'interroger sur la place du numérique dans notre société.

La mission « 5G, Parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chefs d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions.

Dans un second temps et comme la Métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'actions s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'actions, détaillé en annexe de la délibération, s'articule autour de cinq axes :

- VEILLER : recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;
- INFORMER / SENSIBILISER : répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;
- CONNECTER : positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux ;
- AGIR : inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes-membres ;
- MAITRISER : préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais.

Il est créé également une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000 € HT inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé sur crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Cette démarche s'appuiera sur les dispositifs existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour trois ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'actions, d'amorcer, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, cette phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Enfin, ce plan d'actions pose un cadre de coopération. Il permet d'envisager des actions communes en terme de sensibilisation, de mutualiser des connaissances et des capacités d'ingénierie et de négocier ensemble avec les opérateurs. Mais il ne se substitue pas au rôle des communes en matière de gestion des demandes d'implantation des opérateurs et des autorisations d'urbanisme afférentes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique –Systèmes d'Information du jeudi 15 septembre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le plan d'actions de la Métropole et de ses communes,
- 2) Désigner Monsieur Fabrice BOIGARD pour siéger dans le comité de suivi associé,
- 3) Autoriser le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes,
- 4) Donner mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET
NON TITULAIRE
MISE A JOUR AU 27 SEPTEMBRE 2022**

(n° 2022-07-113)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (13/16^{ème}) exerçant les fonctions de Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) de l'Ecole de Musique Municipale est nécessaire afin de prendre en charge, sous la responsabilité de la Directrice des Services Culturels, la direction pédagogique, administrative et financière de l'Ecole Municipale de Musique, assurer le pilotage du projet d'établissement dans le cadre du développement culturel de la collectivité, organiser et coordonner l'action pédagogique et administrative, impulser les actions et garantir leur cohérence, définir des projets innovants avec différents partenaires.

Les principales missions sont les suivantes :

En Direction pédagogique et artistique :

- Mise en œuvre du projet d'établissement
- Pilotage et animation de l'équipe pédagogique
- Organisation des études et des examens
- Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique
- Coordination et pilotage des projets pédagogiques et des pratiques collectives
- Suivi et orientation des élèves
- Mise en place des partenariats musicaux municipaux et associatifs sur la commune et hors commune
- Elaboration de la saison musicale
- Participation aux cérémonies officielles de la Mairie
- Adaptation du schéma directeur d'orientations pédagogiques.

En direction administrative et financière :

- Gestion du personnel enseignant (en collaboration avec la DRH) : recrutement, suivi des carrières et des horaires etc.
- Elaboration du budget nécessaire au fonctionnement du projet d'établissement,
- Validation des dossiers administratifs préparés par l'adjointe administrative.

Gestion des bâtiments en lien avec les services techniques et de la sécurité des personnes

Compétences requises :

- Connaissance de la pédagogie liée à l'enseignement musical
- Connaissance des règles de comptabilité publique et les procédures budgétaires internes
- Connaissance des acteurs et des réseaux socio-économiques, culturels, associatifs, politiques et éducatifs.
- Connaître le cadre réglementaire d'un jury
- Connaître le cadre juridique et le fonctionnement des établissements d'enseignement musical

Le ou la candidat(e) devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique Supérieur. Sa créativité, sa capacité à innover et son dynamisme, sa très grande disponibilité, son sens de la pédagogie et ses bonnes capacités relationnelles et managériales (équipe de 21 professeurs et 1 assistante administrative à encadrer) seront appréciées.

Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 915,75 € bruts au 9^{ème} échelon : indice majoré : 673 soit 3 264,05 € bruts)

- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (7,5/20^{ème}) exerçant les fonctions de Professeur de formation musicale, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Professeur(e) est nécessaire afin d'assurer les cours de formation musicale de la commune, sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole municipale de musique.

Le ou la candidat(e) devra s'impliquer dans le Projet d'Etablissement mis en place à l'Ecole municipale de musique et participer à sa mise à jour, ainsi qu'aux différentes manifestations des écoles et de la Collectivité.

Grâce à son approche active de l'éveil musical des jeunes enfants, il ou elle saura, par ses différents projets, offrir une approche ludique et diversifiée de la musique.

Compétences requises :

Le ou la candidat(e) devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique en formation musicale. Sa disponibilité, sa créativité et son dynamisme seront également appréciés. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** École Municipale de Musique**

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.10.2022 au 30.09.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11 échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

*** Service de la Communication**

- Rédacteur (35/35^{ème})
* du 01.10.2022 au 30.09.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 24.10.2022 au 28.10.2022 inclus..... 20 emplois
 * du 31.10.2022 au 04.11.2022 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 24.10.2022 au 28.10.2022 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 septembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....	:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....	:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....	:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....	:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU
PARTIE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET TOURS MÉTROPOLE
VAL DE LOIRE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

(n° 2022-07-114)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2017, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a transféré à Tours Métropole Val de Loire une partie de ses services liés au transfert de compétences, consécutivement à la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine puis le 21 mars 2017 en Métropole en application de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Le transfert de compétences a eu un impact sur l'organisation des services de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire puisqu'en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.): « I.- Le transfert de compétences d'une commune à un établissement de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie de service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ; »

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal de Saint-Cyr-Sur-Loire a choisi le transfert de service avec **transfert des agents remplissant la totalité de leurs fonctions dans un service** ou une partie de service transféré **et pour les agents exerçant une partie seulement de leur fonction dans un service** ou une partie de service transféré, **la mise à disposition. Par ailleurs, les agents transférés font l'objet d'une mise à disposition de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire pour effectuer des missions non transférées et restant donc de la compétence de la commune. Pour acter ce fonctionnement juridiquement, il convient donc de proposer deux types de convention : une convention ascendante et une convention descendante.**

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire a ainsi défini le périmètre des transferts de personnel après concertation avec les agents concernés.

Ce sont **49 agents communaux** des services de l'urbanisme, des infrastructures, des parcs et jardins et de la voirie, de la signalisation d'urgence qui ont été transférés à Tours Métropole Val de Loire et qui sont par voie de conséquence devenus au 1^{er} janvier 2017, **agents métropolitains**. Cela signifie que Tours Métropole Val de Loire est leur employeur (Ils sont donc rémunérés par cet E.P.C.I. qui gère leur carrière, leur position statutaire, leur droit à congés, leur cadre de travail...)

Ces 49 agents, conformément à l'article L5211-4-1alinéa II du C.G.C.T., **sont remis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition descendante des agents de la Métropole au profit de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire.** Cette convention signée le 1^{er} janvier 2017 pour 5 années est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les quotités de mise à disposition de ces agents métropolitains à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire sont précisées en article 2 intitulé « Emplois et moyens mis à disposition » de la convention jointe et représentent 18,40 équivalents temps plein. Les agents métropolitains concernés, lorsqu'ils sont remis à disposition, sont alors placés, sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire rembourse dans ce cadre la Métropole, **suivant un état remis trimestriellement.** Ce coût a été figé au 31 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour les années suivantes, la Métropole prend à sa charge toutes les augmentations liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), à l'évolution de la valeur du point d'indice, aux coûts liés à l'assurance statutaire, à la médecine professionnelle, à la formation des agents.

Aussi, il est proposé de signer **une nouvelle convention pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reprenant les conditions ci-dessus exposées et celles détaillées dans la convention jointe.**

Il convient de préciser que le Comité technique de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire lors de sa réunion du 22 juin 2022 **a émis un avis favorable quant à la conclusion de cette convention de mise à disposition descendante des agents de la Métropole au profit de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire.**

Le Conseil Métropolitain a quant à lui autorisé la signature de cette convention par délibération du 27 juin 2022.

D'autre part, des agents exerçant dans des services supports communaux n'ont pas fait l'objet d'un transfert et sont donc restés communaux, mais pour autant sont remis à disposition de Tours Métropole Val de Loire pour la bonne gestion des compétences transférées. Cette mise à disposition signée par convention ascendante le 1^{er} janvier 2017 pour 5 années, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les services concernés sont les suivants :

- La direction de l'Urbanisme
- Le service du Patrimoine,
- Le bureau d'études,
- Le secrétariat de la DSTAU,
- La direction des Finances,
- La direction des Ressources Humaines
- La direction des Affaires Juridiques pour la partie « assurances ».

Les quotités mises à disposition sont détaillées dans le tableau de l'article 2- intitulé « Services et emplois mis à disposition » de la convention de mise à disposition ascendante des agents de ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire et jointe à la présente.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T. alinéa II- « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans le cadre des missions pour lesquelles les services et agents sont mis à disposition de la Métropole, le Président ou son délégué peut adresser au personnel mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Concernant les modalités de remboursement de la Métropole à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire, elles sont définies à l'article 5 de la convention de mise à disposition ascendantes : « La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Métropole fait l'objet d'un remboursement par la Métropole sur la base de la masse salariale correspondant aux agents mis à disposition en référence à l'année 2016 (montant figé au 31 décembre 2016.)

La Métropole remboursera ainsi à la Commune, le coût de la masse salariale des agents, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines. En parallèle, cette somme sera déduite de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP.) Cette somme étant figée au 31 décembre 2016, il est précisé que la Commune prend à sa charge l'ensemble des évolutions intervenant depuis 1^{er} janvier 2017 : le Glissement vieillesse technicité, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et autres réformes à venir. Par ailleurs, le calcul du remboursement n'intègre pas les coûts correspondants aux dépenses liées à l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et la formation des agents. »

Le remboursement se fera trimestriellement sur présentation d'un état établi par la commune.

Le Comité technique de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire lors de sa réunion du 22 juin 2022 a émis un avis favorable quant à la conclusion de cette convention de mise à disposition ascendante des agents de ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reprenant les conditions ci-dessus exposées et celles détaillées dans la convention jointe.

Le Conseil Métropolitain a quant à lui autorisé la signature de cette convention par délibération du 27 juin 2022.

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire»,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis des comités techniques en date du 1er décembre 2016 et du 22 juin 2022 pour la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en date du 16 décembre 2016,

Vu la délibération de la Métropole en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire réuni le mercredi 22 juin 2022,

(**Vu** la délibération de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en date du 26 septembre 2022,)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,
- 2) Approuver la convention de mise à disposition de services ou de partie de service de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des ressources humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision, notamment signer les deux conventions jointes à la présente ainsi que les états financiers qui seront présentés trimestriellement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCE VAL DE
LOIRE
CONVENTION**

(n° 2022-07-115)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L512-6 ; L512-7 et L512-12 à L512-15 ;

Vu la convention de mise à disposition individuelle jointe qui fixe les modalités de mise à disposition de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire ;

Vu le courrier de Madame Eva SALGADO daté du 9 septembre 2022, acceptant la mise à disposition ;

Vu l'organigramme de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition individuelle joint qui fixe les modalités de mise à disposition de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire et notamment les conditions de remboursement à la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire,

Considérant que Madame Eva SALGADO a formulé le 9 septembre 2022 son accord pour être mise à disposition de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour 6 jours sur le mois de septembre 2022, à compter du 20 septembre 14h00 au 23 septembre 2022, midi et du 27 septembre 14h00 au 30 septembre 2022 inclus à midi, afin de pouvoir suivre une formation à la mise en place d'un nouveau logiciel de carrière et de la paie et aux conditions exposées dans le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique réuni le vendredi 23 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Eva SALGADO, agent de la communauté de communes de Beauce-Val-de-Loire à raison de 6 jours sur le mois de septembre 2022,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document utile à la conclusion et l'aboutissement de ce dossier

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
FORMATION DES AGENTS
RECOURS A DES VACATIONS**

(n° 2022-07-116)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire comptait sur deux instructeurs des autorisations d'urbanisme formés (de par leur ancienneté au sein du service) en 2021 pour instruire les actes reçus (Permis de construire, déclarations préalables...) chaque année. Suite au départ pour mutation d'une des deux instructrices le 1^{er} octobre 2021, cette dernière a été remplacée par une instructrice en contrat du 23 août 2021 au 30 novembre 2022. Le contrat de cette instructrice ne sera pas renouvelé à l'issue.

Un agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat des services techniques a postulé en interne et a été retenu pour une prise de poste en tant qu'instructrice du droit des sols au 1^{er} octobre 2022. Toutefois, cette personne étant au sein de nos effectifs, elle a pu débiter mi-septembre 2022 (et une journée a pu être réalisée en juin 2022) le parcours de formation mis en place en parti en lien avec le CNFPT.

La deuxième instructrice a démissionné et quitté la collectivité le 22 mai 2022. Un recrutement a été lancé et peu de candidatures correspondant au profil de poste diffusé étaient intéressantes. En effet, sur le marché du travail, ce profil spécifique est rare et plusieurs collectivités recrutent en même temps.

Aussi, compte tenu des difficultés à recruter et afin de pouvoir former un jeune en master II « droit de l'environnement et de l'urbanisme parcours management des territoires et urbanisme » effectué à l'université de Tours, ce dernier a été accueilli en stage rémunéré au sein du service urbanisme du 11 avril 2022 au 11 septembre 2022 pour un total de 700 heures de présence effective.

Par ailleurs, suite à la rediffusion du profil de poste, et après contacts pris par le service urbanisme, un candidat a été retenu le 10 mai 2022 pour remplacer l'agent démissionnaire. Aussi, compte tenu des délais de mutation, il est arrivé au sein de nos services le 1^{er} septembre 2022. Il faut noter que cet agent, employé au sein du service de missions temporaires du centre de gestion d'Indre-et-Loire, avait effectué un remplacement de congé maternité d'une instructrice du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021. Il connaît donc le service « urbanisme » de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Afin de parfaire les connaissances des deux agents instructeurs nouvellement recrutés (un agent arrivé le 1^{er} septembre et une mobilité interne au 1^{er} octobre 2022), il est proposé de les former avec plusieurs organismes de formation :

- Le Cnfpt,
- Le cabinet Aupilurba,
- Recourir aux services pour des journées de formation, de l'agent démissionnaire (de mai 2022) qui connaît bien la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour y avoir travaillé de fin juillet 2015 à avril 2018 et de janvier 2019 au 23 mai 2022.

Après contact pris auprès de ce dernier, il s'avère qu'il a été recruté par le Syndicat du Pays de Loire Touraine en tant qu'instructeur contractuel du droit des sols. Aussi, étant dans l'impossibilité, compte tenu du statut contractuel (en contrat à durée déterminée) de cet agent, de signer avec le Syndicat en question une convention de mise à disposition individuelle, il est proposé de mettre en place des vacances afin de pouvoir le rémunérer.

En effet, lorsqu'il s'agit d'effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, il est possible pour une collectivité territoriale de recruter des vacataires.

Pour recourir à des vacataires, il convient de remplir trois conditions cumulatives :

- Un travail spécifique : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, isolé et identifiable,
- Un travail discontinu dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- Une rémunération à la vacation attachée à l'acte et non à la durée du travail.

Il est proposé de fixer la vacation pour une journée (de 7 heures) de formation à 132,00 € brut et pour une demi-journée de formation à 66,00 € bruts (correspondant à 3h30 de présence).

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique réuni le vendredi 23 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à un vacataire pour former les deux agents instructeurs nouvellement arrivés,
- 2) Fixer le tarif de la vacation à 132,00 € brut pour une journée de 7 heures de formation et à 66,00 € brut pour une demi-journée de formation correspondant à 3 heures 50 (3h30 minutes),
- 3) Dire que ce tarif pourra s'appliquer pour tout vacataire chargé d'effectuer une formation auprès des agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire quel que soit le service,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Ressources Humaines à engager toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de la présente décision,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, Chapitre 012.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-
THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : VIE CULTURELLE
MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHEA DU 28 OCTOBRE AU
6 NOVEMBRE 2022
CONVENTION**

(n° 2022-07-201)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La Ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2022.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la Commune mettra à la disposition de l'association Festhéal, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 28 octobre au dimanche 6 novembre 2022,
- la Commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 7 jours,
- la Commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 29 octobre 2022,
- la Commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhéal assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (Agent de sécurité et SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011-article 6188 331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : VIE SPORTIVE
MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LA CAISSE MUTUELLE
COMPLÉMENTAIRE D'ACTIVITÉS SOCIALES TOURS-BLOIS POUR LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-
LOIRE
CONVENTION TRIPARTITE**

(n° 2022-07-202)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Ville de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la C.M.C.A.S. de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S. Tours-Blois dans les installations sportives précitées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux dans les installations sportives entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif et tous les documents s'y rapportant.

~*~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : VIE SPORTIVE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE BLEUE**

(n° 2022-07-203)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de l'Etoile Bleue ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces objectifs sont notamment :

- La pratique du sport accessible à tous comprenant notamment l'adhésion et intégration de tout Saint-Cyrien souhaitant pratiquer le football à Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs,
- La formation des éducateurs et des dirigeants,
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale,
- Atteindre un niveau sportif de bon niveau (premier niveau régional) dans l'ensemble des catégories d'âge – discussion à prévoir avec la Ville pour évoquer les projections sur plusieurs années

Afin de donner à l'association la visibilité nécessaire à son développement, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association souhaitent s'engager sur une base pluriannuelle. La convention est donc établie pour une période de trois années soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs mentionnés ci-avant.

Pour sa part, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces objectifs.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de football l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

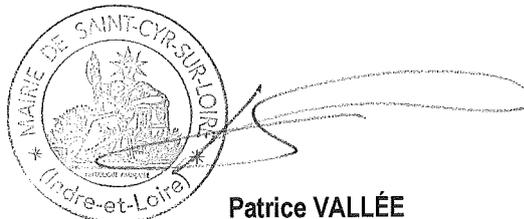
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2022-2023**

(n° 2022-07-300)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 20 septembre 2021, exécutoire le 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, les montants des participations à :

- 551,00 € par élève d'école élémentaire
- 921,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- 555,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,73 %)
- 930,00 € par élève d'école maternelle (+ 0,98 %)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 555,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 930,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2022 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD
ET ENGERAND – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2022-07-301)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2022-2023. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 3 octobre 2022.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insiste notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.



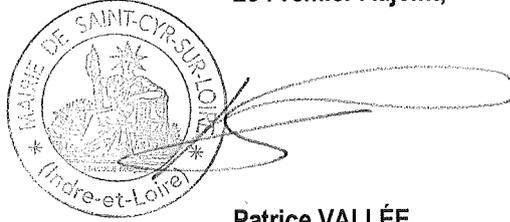
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND
CONVENTION AU PROFIT DU SSSD (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A
DOMICILE) MIRABEAU**

(n° 2022-07-302)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés ou polyhandicapés. Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

Les SESSD ont pour mission d'apporter, en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien, des soins et un accompagnement dans les locaux du SESSD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le SESSD Mirabeau intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement pendant la pause méridienne, période durant laquelle il accompagne, propose des exercices et des activités spécifiques réservés aux élèves de la classe ULIS. A ce titre, il y a lieu de passer une convention.

La présente convention prend effet à sa date de signature et est valable pour 3 ans (années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

Dans sa séance du mercredi 14 septembre 2022, la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les 3 années scolaires à venir (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025)

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : PETITE ENFANCE
ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE
AVENANT A LA CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « BOUT'CHOU SERVICE »**

(n° 2022-07-303)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention matérialisant les engagements de chaque partie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme stipulé dans son article 8.

L'article 5 décrit les modalités de versement de la subvention afférente et précise qu'elle est plafonnée à 1 450,00 €. Or, ce montant sera dépassé cette année du fait du recours à ce service de manière plus importante. Il y a donc lieu de modifier l'article concerné de la manière suivante : « le montant de cette subvention pour la période 2022 est plafonnée à 2 700,00 € ».

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette demande et l'avenant à la convention correspondant lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer l'avenant à la convention initiale et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : PETITE ENFANCE
PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCÉES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES TOURAINE**

(n° 2022-07-304)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) sont les suivants :

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

A ce jour, le RPE de Saint-Cyr-sur-Loire n'exerce pas de mission renforcée.

En 2023, la ville de Saint Cyr-sur-Loire devra d'une part s'engager dans l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse en vigueur actuellement et, d'autre part, renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Le diagnostic partagé, première étape de l'élaboration de la CTG, permettra de réinterroger l'offre de service liée à la petite enfance sur le territoire. Cet état des lieux des pratiques et des besoins des familles viendra réinterroger l'offre de service, ce qui permettra d'enrichir et d'affiner le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Ce travail devra permettre de requestionner la commune de Saint Cyr-sur-Loire d'une part sur le choix éventuel de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des missions renforcées.

Le Conseil d'Administration de la Caf Touraine a validé, en référence aux objectifs figurant dans cette annexe, la prolongation d'un an de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) intervenant sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. En 2021, cette prestation de service s'est élevée à 13 178,00 € et la somme attendue pour 2022 s'élève à 13 249,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié les termes de cette convention lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : PETITE ENFANCE
CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE SIGNÉ AVEC LA CAF TOURAINE
AVENANT N° 1**

(n° 2022-07-305)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 a examiné le projet de Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2022 et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période permettent de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels (devenu le Relais Petite Enfance), la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Ville au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides prévues au titre de la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2019-2022 pour les équipements précités s'élèvent annuellement à plus de 71 500,00 €.

Prenant en compte la création de 8 places d'accueil supplémentaires au sein du multi-accueil « La Souris Verte » à compter du 17 janvier 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine octroie à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire une aide supplémentaire de 20 232,99 € au titre du soutien à « une action nouvelle en petite enfance » pour l'année 2022.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au Contrat Enfance et Jeunesse initial,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CESSIIONS FONCIÈRES – ZAC DU BOIS RIBERT
CESSION DU LOT N° 6b AU PROFIT DE LA SARL GOODWILL TRADER (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y
SUBSTITUANT)
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021**

(n° 2022-07-400A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Elle est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n° 3 a été vendu le 2 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n° 5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n° 7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n° 5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

Par une délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n° 6b sis 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert alors cadastré section AH n°214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, d'une surface d'environ 4.515 m² sous réserve du document d'arpentage au prix global de 819 263,00 € HT au profit de la société GOODWILL TRADER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Monsieur PANIER, représentant la société, n'apportant pas de précisions sur son projet concernant le nombre de places de stationnement nécessaires dans ce secteur ainsi que le quota des espaces verts et de plus, ne souhaitant pas acquérir la partie N dite « naturelle » formant partie intégrante du lot à acquérir, il est proposé de ne pas donner suite à sa proposition.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 13 décembre 2021, exécutoire le 21 décembre 2021, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 6b sis 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert alors cadastré section AH n° 214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, d'une surface d'environ 4.515 m² sous réserve du document d'arpentage au profit de la société GOODWILL TRADER ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-
THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CESSIIONS FONCIÈRES – ZAC DU BOIS RIBERT
CESSION DU LOT N° 6a AU PROFIT DE M. CORDEAU (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT)**

(n° 2022-07-400B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Elle est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n° 3 a été vendu le 2 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n° 5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n° 7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n° 5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

Lors d'échanges, Monsieur CORDEAU s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 6a, 5 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²) et 249 (4.142 m²) a une superficie totale de 4.929 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 8 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m²),
- Soit un prix global de 746 425,70 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 6a, cadastré section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²) et 249 (4.142 m²), d'une superficie totale de 4.929 m² situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m²),
 Soit un prix total de 746 425,70 € HT
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CESSIONS FONCIÈRES – ZAC DU BOIS RIBERT
CESSION DU LOT N° 4b AU PROFIT DE MME NGO (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT)**

(n° 2022-07-400C)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Elle est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n° 3 a été vendu le 2 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n° 5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n° 7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n° 5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

Lors d'échanges, Madame NGO s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 4b, 3 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²) et 248 (5.298m²), est d'une superficie totale de 6.222 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 5 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 248, soit 5.298 m²,
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°231 (244 m²), 239 (680 m²), soit au total 924 m²,
- Soit un prix total de 954 656,40 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4b, cadastré section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²) et 248 (5.298m²), d'une superficie totale de 6.222 m² situé 3 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 248, soit 5.298 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 231 (244 m²), 239 (680 m²), soit au total 924 m²),
 Soit un prix total de 954 656,40 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la Commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

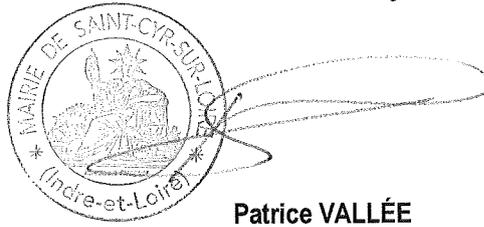
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....	:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....	:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....	:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....	:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CESSIONS FONCIÈRES – ZAC DU BOIS RIBERT
CESSION DU LOT N° 4a AU PROFIT DE ECI PROMOTION (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y
SUBSTITUANT)**

(n° 2022-07-400D)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010. Elle est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n° 3 a été vendu le 2 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n° 5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n° 7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n° 5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

Lors d'échanges, Madame ROYER, représentant de la société ECI PROMOTION s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 4a, 1 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 230 (162 m²), 238 (500 m²) et 247 (5.972 m²), est d'une superficie totale de 6.634 m². Un accord est intervenu suivant promesse d'achat à Tours en date du 15 septembre 2022, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m²),
- 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m²) et 238 (500 m²) soit au total 662 m²),
Soit un prix total de 1 075 688,20 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4a, cadastré section AH n° 230 (162 m²), 238 (500 m²) et 247 (5.972 m²), d'une superficie totale de 6.634 m² situé 1 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ECI PROMOTION ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 180,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m²),
 - 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m²) et 238 (500 m²) soit au total 662 m²),
Soit un prix total de 1 075 688,20 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....	:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....	:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....	:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....	:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CESSIONS FONCIÈRES
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC
CESSION DU LOT G2-1 CADASTRÉ SECTION AO N° 569 SIS 18 RUE FRANCOIS ARAGO AU
PROFIT DE M. BOUCHET**

(n° 2022-07-401A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur BOUCHET s'est montré intéressé par le lot G2-1 d'une surface de 704 m², cadastré section AO n°569, sis 18 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 5 septembre 2022, il s'est définitivement porté acquéreur de ce lot pour un montant de 133 760,00 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G2-1, d'une surface de 704 m², cadastré section AO n°569, sis 18 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur BOUCHET,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 133 760,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-
THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC
TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'AIRES DE JEUX – MAPA II – TRAVAUX
MARCHÉ 2020-13 – LOT 3 AIRE DE JEUX TRANCHE ÂGE 8 ANS ET PLUS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CET
AVENANT DE TRANSFERT**

(n° 2022-07-401B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC. Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau à la suite de la liquidation judiciaire du maître d'œuvre retenu lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de compléter le projet d'aménagement de Central Parc, la ville a souhaité mettre en place des structures spécifiques telles des aires de jeux et des structures d'ombrages, aménagements devant s'intégrer dans l'espace et devant être innovants.

Pour mémoire, le dossier concernant la réalisation d'aires de jeux se décompose en trois lots.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les 3 lots comme indiqué ci-dessous et a autorisé Monsieur le Maire à ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés.

Lot(s)	Désignation
01	Aire de jeux tranche âge 4 -12 ans – METALOBIL - 44840 Les Sorinières pour un montant de 139 800,00 € HT
02	Aire de jeux tranche âge 2-6 ans – PROLUDIC – 37210 Vouvray pour un montant de 127 651,84 € HT et pour lequel 2 avenants sont intervenus portant le montant du marché à la somme de 139 789,32 € HT
03	Aire de jeux tranche âge 8 ans et plus – METALOBIL - 44 480 Les Sorinières pour un montant de 192 082,00 € HT

Les travaux concernant les lots n°1 et n°2 ont été réalisés. Les travaux de réalisation du lot 3 n'ont pas débuté. La société attributaire de ce lot, en l'occurrence l'entreprise METALOBIL, a effectué un changement géographique du siège social des Sorinières (44840) vers la ville de BOUGUENNAIS (44340) ayant pour conséquence le changement de numéro de Siret de la société.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant de transfert avec la société METALOBIL, avenant qui prendra en compte le nouveau n° de Siret de l'entreprise ainsi que sa nouvelle adresse, obligation dans le cadre de la réglementation de la Commande Publique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la conclusion d'un avenant de transfert avec la société METALOBIL afin de modifier son numéro de Siret et son adresse postale,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cet avenant de transfert avec la société METALOBIL,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, exercice 2022, chapitre 011 – article 605.

~~~~~

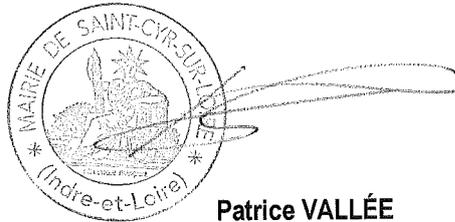
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BV N° 172 (3.348 m²) APPARTENANT
AUX CONSORTS COUTY**

(n° 2022-07-402A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts COUTY sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°172 (3.348 m²) sise 52 rue de la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 354 580,00 € selon l'estimation faite par France Domaine détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 1.438 m² en zone 1AUb,
- et 148 €/m² sur 1.910 m² en zone UBa.

-
Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts COUTY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348m²) sise 52 rue de la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 354 580,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DES PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES CADASTRÉES BV N° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²) SITUÉES 378 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A M. ET MME FAIDEAU-CHARLES**

(n° 2022-07-402B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur et Madame FAIDEAU sont propriétaires des parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²), sises 378 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

Après négociations, ils ont accepté de les céder à la Ville, au prix de 440 000,00 € net vendeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame FAIDEAU les parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213 (2 m²), 214 (307 m²), 269 (1.551 m²), 292 (368 m²) et 295 (180 m²), sises 378 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 440 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BV N° 51 (12.754 m²) APPARTENANT
AUX CONSORTS CHANDONAY**

(n° 2022-07-402C)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les conjoints CHANDONAY sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°51 (12.754 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 496 284,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 6.326 m² en zone 1AUb,
- et 28 €/m² sur 6.428 m² en zone 1AUX.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints CHANDONAY, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 51 (12.754 m²) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 496 284,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BV N° 112 (517 m²) APPARTENANT A
MME CHANSON-ANGLADE**

(n° 2022-07-402D)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame CHANSON-ANGLADE est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°112 (517 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Elle souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 19 690,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 237 m² en zone 1AUb,
- et 28 €/m² sur 280 m² en zone UBa.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame CHANSON-ANGLADE, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 112 (517 m²) lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 19 690,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES BV N° 66 (651 m²) ET 109 (596 m²)
APPARTENANT AUX CONSORTS VICET**

(n° 2022-07-402E)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts VICET sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) lieudit la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leurs biens.

La Ville a proposé d'acquérir leurs biens au prix total de 62 350,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, soit 50 €/m² en zone 1Aub.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts VICET, les parcelles non-bâties cadastrées BV n° 66 (651 m²) et 109 (596 m²) lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 62 350,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ZAC CROIX DE PIERRE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

(n° 2022-07-403)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en oeuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur un secteur foncier situé le long du boulevard périphérique nord- ouest du boulevard Charles de Gaulle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2008. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Croix de Pierre. Le premier budget a été voté en 2013. Sachant que le foncier est maîtrisé à hauteur d'environ 42 % d'une part et que durant l'année 2022 les acquisitions doivent se poursuivre de manière importante, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de viabilisation de cette ZAC.

La commune souhaite mettre en place une ZAC à vocation mixte, habitat et économique d'une superficie d'environ 32 hectares, sachant que trois types de zones sont à distinguer :

- un secteur à vocation économique sur la partie Est et Nord-Est de la ZAC comportant des terrains viabilisés en vue de l'implantation d'entreprises artisanales, commerciales, de services tertiaires et/ou industrielles,
- un secteur à vocation d'habitat mixte sur la partie centrale, Ouest et Sud de la ZAC, avec des logements collectifs et individuels de type pavillonnaires, comprenant 25 % minimum de logements sociaux,
- les espaces verts existants paysagers sont à préserver au maximum.

Un dossier de consultation a été établi incluant un programme détaillé qui tient compte des éléments indiqués ci-dessus. Compte tenu de l'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre, une procédure d'appel d'offres a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la Ville à la date du 6 juillet 2022, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 29 août 2022 à 12 heures. Deux entreprises ont déposé un dossier.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la ZAC Croix de Pierre avec le groupement de Maîtrise d'œuvre SAFEGE/AUREA de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec le groupement de maître d'œuvre SAFEGE/AUREA,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC Croix de Pierre, chapitre 011 – article 6045.

Signature

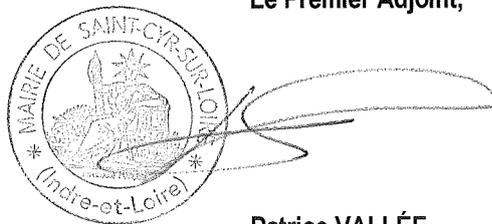
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE
PROPOSITIONS POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE A LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2022-07-404)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2020 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. Une étude environnementale a été effectuée et a mis en évidence des zones humides sur le site de la ZAC qu'il convient de compenser. Ceci implique la remise en état ou la recréation de zones humides. Or, une partie des surfaces sélectionnées pour cette compensation se situe hors du périmètre de la ZAC et intersecte des surfaces agricoles. Ces surfaces, de 7,8 hectares environ, doivent donc être considérées dans l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA) de la ZAC, comprenant déjà 20,1 hectares environ de surface agricole à compenser.

L'EPA estime à 120 000,00 € environ la valeur de la compensation agricole. Il est proposé la répartition de la somme de la façon suivante :

- 60 000,00 € environ au profit du magasin de producteurs la Ferme du Mûrier, dirigé par la SAS Graines de Touraine. Cette entreprise qui s'est installée dans les locaux situés au sein de la zone Equatop sis 61 rue du Mûrier est portée personnellement par 14 agriculteurs du département et sollicite des produits agricoles en provenance de 84 agriculteurs dont 46 résident dans le département.
La somme versée permettrait notamment de répondre à deux problématiques rencontrées par la société, à savoir le manque de fidélité de la clientèle et le manque de visibilité du magasin. En effet, il serait prévu des investissements pour la création d'un site internet, de cartes de fidélité, d'un module mailing et envoi de sms, d'un nouveau panneau de signalisation du magasin, d'une décoration du giratoire situé devant l'enseigne, ...
- le restant de la somme serait versé vers des fonds dédiés déjà existants au niveau départemental ou national. Ces fonds permettent de financer des projets de plus grande ampleur et donc plus onéreux. La commune n'aura cependant pas de droit de regard sur le fléchage des fonds.

Un avis préalable sur cette proposition de répartition de la somme est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

Signature

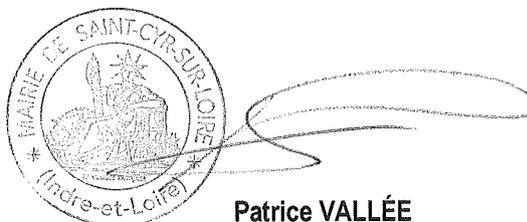
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Cyr-sur-Loire, Indre-et-Loire. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE" at the top and "Indre-et-Loire" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a star. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink.

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN,
Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-
THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIFFÉRENTES PARCELLES ACQUISES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

(n° 2022-07-406)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'aménagement de voies ou d'îlots, la Ville acquiert des parcelles qu'il convient de classer dans le domaine public.

Dans certains cas, les délibérations autorisant l'acquisition prévoyaient le classement dès l'origine mais celles-ci ont besoin de compléments. C'est le cas pour la rétrocession des diverses parcelles constituant la voirie de la ZAC Ménardière (délibérations du 15 avril 1993, 23 septembre 1991, 21 septembre 1992, 17 mai 2010 et délibération du 17 septembre 2015 et du 15 novembre 1993), concernant les parcelles suivantes :

- Les parcelles AO 73, 300 (surplus de la parcelle originellement cadastrée AO 21 acquise suivant acte reçu par Maître Jacques CHABASSOL le 21 juin 1993) et 486 (surplus de la parcelle originellement cadastrée AO 151 acquise suivant acte reçu par Maître Jean-Marie LEGEAY le 18 novembre 1992) le long de la rue des Bordiers et formant une partie de la rue de la Ménardière,
- La parcelle AO 182 le long de la rue de la Lande,
- La parcelle AO 387 formant une partie de la rue Charles Peguy,
- La parcelle AO 428 formant une partie de l'avenue André Ampère,
- Les parcelles AO 355, 365 formant une partie de la rue Claude Griveau,
- La parcelle AO 386 formant l'allée Paul-Louis Courier,
- Les parcelles AO 394, 395, 420, 421, 361 formant une partie de la rue Claude Griveau,
- La parcelle AO 470 le long de la rue des Bordiers,
- La parcelle AO 469 formant l'allée Philippe Nericault-Destouches,
- Les parcelles AO 471 et 492 formant la rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau,
- La parcelle AO 142 formant une partie de l'allée Robert Pierrain,

L'ensemble de ces parcelles ayant été acquis suivant acte reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 8 juillet 2015,

- Mais aussi pour une partie de la voirie de la ZAC de la Lande (délibération du 17 mai 2010), concernant la parcelle AM 365, boulevard André-Georges Voisin, constituant une partie de la voirie.

Dans d'autres cas, le classement devait intervenir après une enquête publique conformément à la législation en vigueur à l'époque :

- La parcelle AZ 281 pour la création d'un accès piéton, 7 quai des Maisons Blanches,
- La parcelle AZ 453 pour la création d'un parking 23 quai des Maisons Blanches,
- Les parcelles AB 480 et 126 pour la création d'un parking face à la Résidence Saint-Fiacre à l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau, et constituant le surplus du foncier affecté aux anciennes serres municipales,

Etant ici précisé qu'il existe une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section AB n° 480 et 126, constituée suivant acte reçu par Maître ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire en date du 17 décembre 2010 et que le classement de ces dites parcelles n'a pour effet que de confirmer les engagements pris aux termes dudit acte.

- La parcelle BK 482, rue de la Gaudinière constituant le surplus de la parcelle originellement cadastrée section BK 477, ayant fait l'objet d'une cession par la Ville au profit de la société SNI en vertu d'un acte reçu par Maître ITIER-LAPOINTE alors notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 27 décembre 2013,
- Les parcelles AB 351 et 386, allée Barberonne, constituant le surplus de la parcelle originellement cadastrée section AB 317 acquise aux termes d'un acte de vente par Madame RENARD à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire reçu par Maître François MICHAUD notaire à Montlouis-sur-Loire le 14 août 1992.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

Il s'agit aujourd'hui de modifier les délibérations et d'autoriser le classement conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière pour les parcelles suivantes :

Délibération municipale	Opération	Adresse	Parcelles d'origine	Parcelles issues de division
Délibération du 17 mai 2010	ZAC MENARDIERE	partie de la rue de la Ménardièrre		AO 73
Délibération du 15 avril 1993		partie de la rue de la Ménardièrre	AO 21	AO 300
Délibérations des 23 septembre 1991 et 21 septembre 1992		partie de la rue de la Ménardièrre	AO 151	AO 486
Délibération du 17 mai 2010		le long de la rue de la Lande		AO 182
		une partie de la rue Charles Peguy		AO 387
		une partie de l'avenue André Ampère		AO 428
		une partie de la rue Claude Griveau		AO 355, 365
		allée Paul-Louis Courier		AO 386
		une partie de la rue Claude Griveau		AO 394, 395, 420, 421, 361
		le long de la rue des Bordiers		AO 470
		l'allée Philippe Nericault-Destouches		AO 469
Délibérations du 17 mai 2010 et 15 septembre 2015		ruè du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau		AO 471 et 492
Délibération du 15 novembre 1993		une partie de l'allée Robert Pierrain		AO 142
Délibération du 17 mai 2010	ZAC DE LA LANDE	Partie du boulevard André-Georges Voisin		AM 365
Pas de délibération	Création d'un accès piéton	7 quai des Maisons Blanches		AZ 281
Pas de délibération	Création d'un parking (pour partie)	23 quai des Maisons Blanches		AZ 453
Pas de délibération	Création d'un parking	A l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau	AB 125p	AB 480 et 126
Pas de délibération	Surplus d'une cession foncière	Rue de la Gaudinière	BK 477p	BK 482
Pas de délibération	Surplus d'une acquisition foncière	Allée de Barberonne	AB 317p	AB 351 et 386

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord au classement dans le Domaine Public, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière les parcelles suivantes :

Opération	Adresse	Parcelles à classer
ZAC MENARDIERE	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 73
	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 300
	partie de la rue de la Ménardièrè	AO 486
	le long de la rue de la Lande	AO 182
	une partie de la rue Charles Peguy	AO 387
	une partie de l'avenue André Ampère	AO 428
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 355, 365
	allée Paul-Louis Courier	AO 386
	une partie de la rue Claude Griveau	AO 394, 395, 420, 421, 361
	le long de la rue des Bordiers	AO 470
	l'allée Philippe Nericault-Destouches	AO 469
	rue du Marquis du Racan et l'allée Jean Cocteau	AO 471 et 492
	une partie de l'allée Robert Pierrain	AO 142
ZAC DE LA LANDE	Partie du boulevard André-Georges Voisin	AM 365
Création d'un accès piéton	7 quai des Maisons Blanches	AZ 281
Création d'un parking (pour partie)	23 quai des Maisons Blanches	AZ 453
Création d'un parking	A l'angle du 38 rue Aristide Briand et 34 rue Bretonneau	AB 480 et 126
Surplus d'une cession foncière	Rue de la Gaudinière	BK 482
Surplus d'une acquisition foncière	Allée de Barberonne	AB 351 et 386



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30.....:30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54.....:31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, TOURS ET SAINT-CYR-SUR-LOIRE
ACCORD CADRE MISSION DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET RÉDACTION, SUIVI DE PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES
ADHÉSION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT
APPROBATION DE LA CONVENTION
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

(n° 2022-07-407)
Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ainsi que la commune de Tours ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'exécution de missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques.

À cet effet, il appartient à la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire, à la commune de Tours et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du mercredi 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire, de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'exécution de missions de coordination SPS de niveaux 2 et 3 et de rédaction, suivi de plans de prévention des risques,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : COMMERCE
OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023
RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE LA MÉTROPOLE
PROPOSITION DE CALENDRIER ANNUEL
DEMANDE D'AVIS CONFORME**

(n° 2022-07-408)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

L'objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires-priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions encadrent le déroulement de la procédure : après le vote du Conseil Municipal, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour l'exercice 2023, six dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, cinq dimanches étant préalablement fixés et le sixième laissé, là encore, au choix des communes.

Les cinq dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023

Le sixième dimanche proposé serait le dimanche 26 novembre 2023.

De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2023 (5 dimanches en décembre dont le 24 et le 31), il est proposé, de manière exceptionnelle, de déroger au repos dominical des salariés le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h pour tous les commerces et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 26 novembre 2023,

- 3) Déroger au repos dominical des salariés, pour tous les commerces le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente de denrées alimentaires,
- 4) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



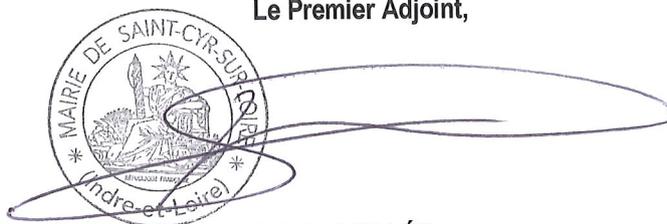
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Convocations envoyées le 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... :30
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32
Nombre de conseillers présents à 18 h 54..... :31
Nombre de conseillers votants à 18 h 54.....:33



Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEGUIN.



**OBJET : ESPACE VERT – PARC DU POT DE FER
LOCATION DES PARCELLES BI 178, 236, 406 ET BO N° 235, 581 ET 230 APPARTENANT A LA
SKF
BAIL A CONCLURE**

(n° 2022-07-409)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En 1975, la société SKF avait accepté de louer à la Commune, au franc symbolique annuel, 17.037 m² pour l'aménagement d'un espace vert destiné à protéger les riverains du lotissement du Pot de Fer des nuisances visuelles et sonores de la SKF. Il est apparu, lors de l'acquisition d'une emprise de 144 m² à cette société, dans le cadre de l'aménagement de la rue Rabelais, que le bail qui avait lié la Ville à la société SKF était caduc.

Ce terrain est entretenu depuis 31 ans par la Ville. Il est apprécié des habitants du quartier et utilisé régulièrement par l'association du Pot de Fer. Elle y a d'ailleurs construit un local (42 m²) et un préau (84 m²) pour ses manifestations.

Le bail civil conclu avec la société SKF France reçu par Maître Olivier MARTINI, notaire à Fondettes le 11 janvier 2012 arrive à échéance le 31 octobre 2022.

Il est donc proposé aujourd'hui de le renouveler avec la société SKF dans les mêmes conditions que le bail précédent soit à l'euro symbolique, pour d'une durée de 12 ans pour les parcelles suivantes :

- BI n° 178 (75 m²),
- BI n° 236 (4.726 m²),
- BI n° 406 (953 m²),
- BO n° 235 (11.240 m²).

Mais aussi d'y intégrer les parcelles cadastrées section BO n° 581 (9.837m²) et 230 (846 m²), donnant sur la rue Pierre de Coubertin qui n'étaient pas incluses dans le bail d'origine et dans le bail conclu le 11 janvier 2012 suivant acte reçu par Maître Olivier MARTINI, notaire à Fondettes et qui ont fait depuis l'objet d'aménagements paysagers par la Ville, lors de la création de cette voie.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 21 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes du bail civil à conclure avec la société SKF portant sur les parcelles BI n° 178 (75 m²), BI n° 236 (4.726 m²), BI n° 406 (953 m²), BO n° 235 (11.240 m²), BO n° 581 (9.837m²) et BO n°230 (846 m²), lieudit le Petit Prenez,
- 2) Préciser que cette occupation se fait au prix de 1,00 € symbolique annuel, la Ville se chargeant de l'entretien des parcelles,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du bailleur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte,
- 5) Préciser que les frais liés à ce bail sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 011 - article 6132.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »